

## ARRETE N° 2026\_090

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux de déploiement et de maintenance du réseau de fibre optique (Année  
2026)

Le Maire de la Commune de Montcresson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie :  
signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, sise 326 rue Marcelin  
Berthelot, 45400 Fleury-les-Aubrais, agissant pour le compte de Loiret Fibre ;

Considérant que des travaux de tirage, de raccordement de câbles de fibre optique dans les  
infrastructures existantes, ainsi que des opérations de contrôle, de maintenance et de  
réparation du réseau nécessitent d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement  
sur l'ensemble de la voirie communale,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 : Objet et bénéficiaire

À compter du 12 octobre 2026 et pour une durée de 80 jour calendaire, l'entreprise ERT  
Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés sont autorisés à réaliser des  
travaux de tirage et de raccordement de câbles de fibre optique (aériens et souterrains), ainsi  
que des opérations de maintenance sur l'ensemble de la commune de Montcresson.

##### Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Pendant toute la durée du chantier (chantier mobile selon l'avancement et l'emplacement des  
chambres télécoms) : La circulation pourra se faire sous forme de circulation alternée (par feux  
tricolores). Le stationnement des véhicules pourra être ponctuellement interdit au droit du  
chantier en fonction de son avancement. La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h à  
l'approche et au droit de la zone de travaux.

##### Article 3 : Signalisation et sécurité

La pose, le maintien en état et le retrait de la signalisation réglementaire, conformes à  
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, seront entièrement à la charge et  
sous la responsabilité exclusive de l'entreprise bénéficiaire (ERT Technologies et ses  
sous-traitants). Les accès aux riverains ainsi que le passage des services de secours devront être

garantis en tout temps.

**Article 4 : Exécution et affichage**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par les soins de l'entreprise.  
Madame le Maire, les services techniques municipaux, ainsi que la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montcresson, le 09/10/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE

